



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DLIBRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 JUIN 2016**

**Numro**

DEL 2016.06.22/100

**Thme : URBANISME 5**

**Objet** : ZAC « CEUR DE VILLE » :  
LOT A5 - DESAFFECTION ET  
DECLASSEMENT DE LA PARCELLE  
AL 39 UTILISE COMME PARKING  
PUBLIC.

**Convocation**

Date : 16/06/2016

Affichage : 16/06/2016

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Prsents : 27

**Nombre de  
suffrages**

exprims : 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire**.

**taient Prsents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurlie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Rene, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphn, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hlne, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**taient Reprsents**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurlie.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Grard.  
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND milie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excuss**

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, CIUPPA Marcel,  
ROMAIN Manuel, PEYTHIEU ric, ARMAND milie,

**Secrtaire de Sance** : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Aurélie POYAU.

Par délibération n°2014.02.12/021 en date du 12/02/2014, le conseil municipal a voté favorablement pour la cession de la parcelle AL 39 et d'une partie de la parcelle cadastrée AK 430 (Caserne Colaud), d'une emprise d'environ 4 660 m<sup>2</sup>, au bénéfice d'un opérateur souhaitant réaliser une résidence sénior.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Cœur de ville », cette emprise correspond au lot A5 et les droits à construire alloués à cet opérateur pour ce lot sont d'un maximum de 7 700 m<sup>2</sup> de surface plancher.

La parcelle cadastrée AL n°39 est une parcelle privée communale mais est affectée à un usage de stationnement public gratuit. Cette parcelle est actuellement constituée d'un terre-plein sans aucun aménagement de surface.

L'usage de cette parcelle l'a classé de fait dans le domaine public.

Pour permettre sa cession à la SCI Les Aiglons Blancs, il convient de désaffecter la parcelle de son usage public et de la déclasser du domaine public.

Un parking de substitution sera proposé aux citoyens briançonnais, et aménagé dans le cadre de la ZAC, côté Caserne Berwick, en lieu et place du bâtiment « Stand de tir » en cours de déconstruction. Les travaux sont en cours de réalisation et devraient être achevés fin juin-mi-juillet.

L'ouverture partielle de la Caserne Berwick, rue du général Colaud permettra également d'offrir un parking public gratuit.

Par arrêté municipal affiché sur site en date du 17/06/2016, il a été constaté la désaffectation de l'usage de parking public de cette parcelle.

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant qu'en conséquence, la parcelle ainsi désaffectée du Domaine Public peut être classée de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de constater la désaffectation et accepter le déclassement de la parcelle AL n° 39 du Domaine Public,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **05 JUIL. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20160622-DEL20160622100-DE  
Reçu le 05/07/2016

Blank lined area for text entry.



ANNEXE N°1  
DÉLIBÉRATION  
DU 22/06/2016

URBANISME 5

